

Département du Doubs  
Commune de SOCHAUX

\*\*\*\*\*

**QUARTIER DES EVOIRONNES**

**PROJET DE DECLASSEMENT ET DE CLASSEMENT**  
**DE VOIRIES COMMUNALES**

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**BORDEREAU DES PIÈCES**

- 1 - Notice explicative EP 1
- 2 - Plan de situation EP 2
- 3 - Plan parcellaire EP 3
- 4 - Liste des propriétaires EP 4



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

**CABINET DEVILLAIRS**  
Société de Géomètre-Expert  
1 rue du Champ de Foire  
25200 MONTBELIARD  
Tél. 03 81 91 72 03  
E-mail : cabinet.devillairs@gmail.com

*N° d'inscription au Tableau de l'Ordre : 2007B200005*

23118 – Mai 2025  
Enquête Publique



Département du Doubs  
Commune de SOCHAUX

EP1

\*\*\*\*\*

QUARTIER DES EVOIRONNES  
PROJET DE DECLASSEMENT ET DE CLASSEMENT  
DE VOIRIES COMMUNALES

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Notice explicative**

SOMMAIRE

- 1 - Opération projetée
- 2 - Projet de déclassement et de classement
- 3 - Objet de l'enquête publique et procédure
- 4 - Délibération et arrêté



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

**CABINET DEVILLAIRS**  
Société de Géomètre-Expert  
1 rue du Champ de Foire  
25200 MONTBELIARD  
Tél. 03 81 91 72 03  
E-mail : cabinet.devillairs@gmail.com

N° d'inscription au Tableau de l'Ordre : 2007B200005

23118 – Mai 2025  
Enquête Publique



# 1 – Opération projetée

## CONTEXTE ET PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La Rénovation Urbaine du quartier des Evoironnes s’inscrit dans le SCOT Nord Doubs visant à renforcer la centralité d’agglomération du Pays de Montbéliard afin de devenir un réel moteur du développement du territoire dans une logique de connexion (trame verte et bleue) et d’attractivité (bassin d’emploi et équipements structurants).

Les aménagements prévus s’inscrivent également dans les orientations du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays de Montbéliard ainsi que celles du Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté en répondant aux enjeux de transition écologique et en associant étroitement les habitants et citoyens à la définition du projet urbain.

La Ville de SOCHAUX est une ville de paradoxes. Connue dans la France entière et même au-delà en raison de l’implantation de l’usine automobile STELLANTIS (anciennement PSA Peugeot), elle ne compte cependant que 3900 habitants dont 1600 résidents dans le quartier prioritaire de la ville, savoir le Quartier des Evoironnes.

Ville aux équilibres fragiles, SOCHAUX a perdu plus d’un tiers de sa population depuis 1975.

Parallèlement, elle comprend toutes les infrastructures d’une grande collectivité (collège, 2 écoles élémentaires, 2 écoles maternelles, théâtre, halle des sports, piscine intercommunale....).

La paupérisation des sochaliens est malheureusement un fait - 25% vivant en dessous du seuil de pauvreté – et si depuis de nombreuses années le renouvellement urbain était une priorité de l’agglomération, SOCHAUX ne s’est jamais inscrite dans ce dispositif.

Ce n’est qu’en 2017 que le Quartier des Evoironnes a été retenu comme quartier d’intérêt régional dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

La ville a néanmoins fait preuve de proactivité durant la période préalable au NPRNU, puisque depuis 2012 elle a travaillé avec l’agence d’urbanisme pour développer l’attractivité de la commune.

Elle s’est ainsi dotée d’un plan de développement stratégique, puis d’un plan guide proposant une vision stratégique de son renouvellement, fruit d’un partenariat étroit avec les Services de l’État, l’agglomération du Pays de Montbéliard et avec les bailleurs sociaux (IDEHA, Territoire 25 et NEOLIA).

Le projet de rénovation a désormais pour ambition de permettre aux bailleurs de résidentialiser les immeubles sociaux existants, de favoriser la mixité sociale en développant une offre d’accès à la propriété qualitative et enfin, de reprendre de manière cohérente, écologique et rationnelle les espaces publics après avoir réalisé la mise aux normes des réseaux. Cette rénovation d’envergure a été conçue pour et avec les habitants afin de demeurer au plus proche de leurs attentes tout en répondant aux enjeux de transition écologique pour accompagner les mutations nécessaires à l’adaptation au changement climatique.

## OBJECTIFS RECHERCHÉS

Les objectifs recherchés au travers du programme de Rénovation Urbaine des Evoironnes sont :

- Réaliser des aménagements en adéquation avec les besoins des habitants (recalibrage des voiries laissant plus d'espace pour la renaturation du quartier et aménagements en fonction des usages qu'ont identifiés les habitants lors des ateliers de concertation sur le projet urbain)
- Faciliter les déplacements dans, vers et à partir du quartier (sécurisation des espaces de stationnement, développement des liaisons douces favorisant les mobilités actives)
- Prendre en compte les enjeux environnementaux et l'efficacité énergétique dans les projets d'aménagement (désimperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales favorisée grâce aux aménagements en pavés gravillonnés facilitant l'infiltration en fonction de la nature des sols, développement durable pris en compte dans le choix des réalisations)
- Faciliter le développement d'une offre diversifiée de l'habitat et accueillir de nouveaux profils de ménages (aménagements paysagers esthétiques changeant le regard sur le quartier)

Le programme d'aménagement des espaces publics des Evoironnes a donc pour objectif de valoriser le cadre de vie tout en prenant en compte les adaptations nécessaires pour limiter les risques d'inondation et favoriser la biodiversité.

Les aménagements permettront par ailleurs d'apaiser la circulation et de sécuriser les déplacements, favorisant ainsi les modes de déplacements doux et par conséquent, de limiter les émissions de gaz à effet de serre nuisant à la qualité de l'air et impactant le climat.

Le plan guide montre la volonté d'innover le quartier avec une trame verte connectée au grand paysage. Ce lien programmé entre la colline du Fort Lachaux et la Plaine de la Savoureuse s'appuie sur les espaces verts existants, et dont les habitants ne font plus forcément usage, en proposant un réaménagement complet plus attractif. Leurs fonctions sont ainsi enrichies en termes de qualité de vie, d'usages, de biodiversité et de gestion des crues (quartier situé en zone inondable).

Au regard de la trame viaire, les circulations en mode doux s'inscrivent dans un contexte paysager les rendant plus lisibles, généreuses et continues, ainsi que plus facilement identifiables pour pallier les problèmes de sécurité repérés lors des diagnostics et des ateliers de concertation avec les habitants. Le tout permettant également d'encourager les pratiques de mobilités actives (marche, vélo, roller...).

Les liaisons douces secondaires permettent ainsi de desservir l'ensemble du quartier et de le connecter au centre-ville, aux quartiers limitrophes et à la coulée verte Belfort-Montbéliard (voie verte structurante à l'échelle Nord Franche-Comté).

Une nouvelle entrée de quartier, ainsi que des sens de circulation remodelés permettant aux usagers de se réapproprier leurs espaces de vie. L'aménagement de zones de stationnement en accès direct avec les arrêts de bus du réseau de Transport à Haut Niveau de Service (THNS) permet également de faciliter les connexions entre les polarités du territoire.

Grâce aux choix de la qualité globale pour les aménagements des espaces publics des Evoironnes, l'ambition est enfin de changer l'image du quartier afin d'attirer de nouvelles populations et renforcer ainsi la mixité sociale et la cohésion en son sein.

## PRINCIPALES ACTIONS

L'opération globale, définie en partenariat avec les bailleurs sociaux et en concertation avec les habitants, consiste en la requalification du Quartier des Evoironnes par le biais des principales actions suivantes :

- Requalification de l'ensemble de la trame viaire (largeurs adaptées à une vitesse souhaitée laissant plus d'espace pour la renaturation du quartier), en créant de nouveaux sens de circulations internes au quartier (sens uniques et dessertes locales).
- Recalibrage des voiries en rues résidentielles et non plus routières afin de limiter les vitesses et faciliter les déplacements piétons.
- Aménagements de sécurité (plateaux surélevés, coussins lyonnais...) favorisant le développement des mobilités actives.
- Aménagements des espaces piétons et des liaisons douces conformément aux normes en vigueur et sécurisation des abords des écoles, tout en valorisant le patrimoine naturel présent dans le quartier.
- Création de parkings calibrés pour limiter les stationnements en pieds d'immeubles et ainsi éloigner la voiture du centre du quartier.
- Favoriser la gestion alternative des eaux de ruissellements de voirie (noues et infiltrations en fonction des préconisations du dossier Loi sur l'Eau).
- Création d'un arboretum sur le thème des Chênes en proximité des écoles de quartier et montage de projets pédagogiques.
- Aménagement d'espaces sportifs (multisports, parcours d'obstacles...) favorisant l'activité physique des habitants du quartier et montage de projets avec les habitants sur les usages de ces équipements.
- Aménagement d'aires de jeux adaptés aux tranches d'âges des enfants du quartier.
- Conservation du patrimoine arboré et plantation de nombreux arbres, arbustes et vivaces.
- Installation d'un nouveau réseau d'éclairage public LED piloté à distance et programmé pour diminuer la pollution lumineuse nuisant au développement de la faune nocturne.
- Création d'une trame verte piétonne et cycles pour sécuriser le chemin des écoliers et des collégiens et favoriser la mobilité active des jeunes.
- Création d'une nouvelle entrée dans le quartier par la rue de Pontarlier pour équilibrer les flux routiers et faciliter l'accès au réseau de Transport à Haut Niveau de Service (THNS) pour les habitants du quartier.

## 2 – Projet de déclassement et de classement

Par suite des faits exposés supra, l'ensemble du réaménagement global du Quartier des Evoironnes a pour conséquence de créer de nouveaux espaces publics et de nouvelles voies de circulation et d'en rendre d'autres obsolètes, nécessitant un inventaire des voies et espaces publics aujourd'hui à déclasser ou à classer, ceci afin notamment de créer de nouveaux espaces devant accueillir les actions sus-décrites et les nouveaux programmes immobiliers.

### I - VOIES OU SECTIONS DE VOIES (ET LEURS DÉPENDANCES OU ACCESSOIRES) À DÉCLASSER DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER (DPR) DE LA COMMUNE :

Le déclassement envisagé portera sur diverses emprises foncières, correspondant à d'anciennes sections de voies aujourd'hui désaffectées, identifiées au plan parcellaire annexé aux présentes sous **cote EP3**, et dans la documentation cadastrale par les parcelles suivantes :

DECLASSEMENT VOIES COMMUNALES					
Identification cadastrale	Domanialité avant déclassement	Contenances			Observations
		hectares	ares	centiares	
AE 360	DPR Rue Louis Pasteur	00	04	19	Issue du domaine non cadastré de la Commune
AE 361	DPR Rue Louis Pasteur	00	05	05	Issue du domaine non cadastré de la Commune
AE 362	DPR Rue Louis Pasteur	00	00	07	Issue du domaine non cadastré de la Commune
AE 357	DPR Rue Jean Jaurès	00	05	06	Issue du domaine non cadastré de la Commune
AE 345	DPR Rue Jean Jaurès	00	01	73	Issue de la parcelle AE 316
AE 346	DPR Rue Jean Jaurès	00	01	31	Issue de la parcelle AE 316
AE 356	DPR Jonction rues Georges Cuvier et Jean Jaurès	00	14	91	Issue du domaine non cadastré de la Commune

AE 358	DPR Rue Victor Hugo	00	03	63	Issue du domaine non cadastré de la Commune
AE 359	DPR Jonction rues des Chênes et Louis Pasteur	00	04	37	Issue du domaine non cadastré de la Commune
<b>Contenance totale</b>		<b>00</b>	<b>40</b>	<b>32</b>	

Pour information, il est précisé que les déclassements envisagés ne porteront sur aucun espace public issu du domaine public artificiel de la Commune, mais uniquement sur du domaine public routier.

### EFFETS DU DECLASSEMENT

La décision de déclassement du domaine public communal ne pourra être prise qu'à l'issue de la présente enquête publique et de ses résultats, et par délibération du conseil municipal qui y sera consécutive. Elle aura dès lors pour effet d'incorporer les emprises déclassées dans le régime du domaine privé de la commune. La collectivité pourra alors procéder à la réalisation d'un projet d'urbanisation, notamment en partenariat avec les bailleurs sociaux après cessions des emprises concernées.

## II - VOIES OU SECTIONS DE VOIES (ET LEURS DÉPENDANCES OU ACCESSOIRES) À CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER (DPR) DE LA COMMUNE :

Le classement envisagé portera sur diverses emprises foncières, constituant aujourd'hui des sections de voies, véhicules ou piétonnes, affectées à l'usage du public et identifiées au plan parcellaire annexé aux présentes sous **cote EP3**, et dans la documentation cadastrale par les parcelles ou parties de parcelles suivantes :

CLASSEMENT VOIES COMMUNALES					
Identification cadastrale	Domanialité après classement	Contenances à classer			Observations
		hectares	ares	centiares	
AE 343	DPR Rue Jules Ferry	00	00	05	Issue de la parcelle AE 96
AE 337	DPR Rue de la Plage	00	00	28	Issue de la parcelle AE 38 – 28 m <sup>2</sup> à prendre dans les 624 m <sup>2</sup> de ladite parcelle
AE 340	DPR Rue Jean Jaurès	00	00	40	Issue de la parcelle AE 44 – 40 m <sup>2</sup> à prendre dans les 140 m <sup>2</sup> de ladite parcelle

AE 347	DPR Rue Jules Ferry	00	03	41	Issue de la parcelle AE 46 – 341 m <sup>2</sup> à prendre dans les 596 m <sup>2</sup> de ladite parcelle
AE 338	DPR Rue de la Plage	00	00	06	Issue de la parcelle AE 38
AE 351	DPR Rue Jules Ferry	00	00	05	Issue de la parcelle AE 52
AE 352	DPR Jonction rues Victor Hugo, Jules Ferry et de la Plage	00	02	85	Issue de la parcelle AE 54 – 285 m <sup>2</sup> à prendre dans les 905 m <sup>2</sup> de ladite parcelle
AE 342	DPR Parking rue des Chênes	00	00	63	Issue de la parcelle AE 96 – 63 m <sup>2</sup> à prendre dans les 687 m <sup>2</sup> de ladite parcelle
AE 43	DPR Jonction rues Jules Ferry, Jean Jaurès et de la Plage	00	06	81	Totalité de la parcelle AE 43 – 681 m <sup>2</sup> à prendre dans les 3043 m <sup>2</sup> de ladite parcelle
AE 329	DPR Rue Victor Hugo	00	00	05	Issue de la parcelle AE 97
AE 330	DPR Rue de Pontarlier	00	00	05	Issue de la parcelle AE 97
<b>Contenance totale</b>		<b>00</b>	<b>14</b>	<b>64</b>	

Pour information il est également précisé qu'en sus des espaces relevant du domaine public routier (DPR) de la présente enquête, diverses emprises foncières dépendant du domaine public artificiel (DPA) de la Commune de SOCHAUX (espaces verts...) feront également l'objet d'une décision de classement par délibération du Conseil Municipal. Ces espaces sont également identifiés au plan parcellaire annexé aux présentes sous **cote EP3**, et dans la documentation cadastrale par les parcelles ou parties de parcelles suivantes :

CLASSEMENT ESPACES PUBLICS					
Identification cadastrale	Domanialité après classement	Contenance			Observations
		hectares	ares	centiares	
AE 333	DPA	00	00	70	Issue de la parcelle AE 35
AE 335	DPA	00	00	98	Issue de la parcelle AE 37
AE 337	DPA	00	05	96	Issue de la parcelle AE 38 – 596 m <sup>2</sup> à

					prendre dans les 624 m2 de ladite parcelle
AE 355	DPA	00	06	96	Issu de la parcelle AE 55
AE 340	DPA	00	01	00	Issue de la parcelle AE 44 – 100 m2 à prendre dans les 140 m2 de ladite parcelle
AE 347	DPA	00	02	55	Issue de la parcelle AE 46 – 255 m2 à prendre dans les 596 m2 de ladite parcelle
AE 352	DPA	00	06	20	Issue de la parcelle AE 54 – 620 m2 à prendre dans les 905 m2 de ladite parcelle
AE 342	DPA	00	06	24	Issue de la parcelle AE 96 – 624 m2 à prendre dans les 687 m2 de ladite parcelle
AE 43	DPA	00	23	62	Totalité de la parcelle AE 43 – 2362 m2 prendre dans les 3043 m2 de ladite parcelle
AE 42	DPA	00	01	14	Totalité de la parcelle
<b>Contenance totale</b>		<b>00</b>	<b>55</b>	<b>35</b>	

## EFFETS DU CLASSEMENT

La décision de classement dans le domaine public communal ne pourra être prise qu'à l'issue de la présente enquête publique et de ses résultats et par délibération du conseil municipal qui ne pourra être toutefois quant à elle que consécutive au transfert au profit de la Commune de SOCHAUX de la propriété des assiettes foncières des emprises à classer (par acte authentique).

La décision de classement aura dès lors pour objet de qualifier l'affectation publique des voies et espaces et d'en préciser sa longueur, à l'effet de mettre à jour le tableau de classement des voies communales y attaché.

L'acte de classement dans le domaine public communal aura également pour effet de renforcer la protection juridique desdites voies par le biais d'un statut de voie communale dont les principes sont résumés ci-après :

- **inaliénabilité** : le bien classé ne peut pas être vendu par la commune, sauf après déclassement,
- **imprescriptibilité** : la prescription acquisitive résultant d'actes de possession par un riverain est définitivement écartée, même si ces actes acquièrent les caractères de la prescription institués par le Code Civil,
- **compétence du Maire pour son pouvoir de police** : pouvoirs de police du maire confortés par le classement effectif dans le domaine public communal,
- **compétence du Conseil Municipal pour la conservation et la gestion du domaine public.**

## 3 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET PROCEDURE

Le présent dossier a pour but d'informer le public et recueillir ses observations sur l'opportunité tout à la fois du déclassement et du classement envisagés.

L'enquête publique préalable qui est diligentée à cet effet s'inscrit dans le cadre de **l'article L 141-3 du Code de la voirie routière**, et est organisée selon les dispositions du **Code des relations entre le public et l'administration**.

En vertu de **l'article L 141-3 du Code de la voirie routière**, cette enquête, validée sur le principe par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025, dont copie ci-annexée, est ouverte par l'exécutif de la collectivité concernée soit au cas présent Monsieur le maire de la Commune de SOCHAUX, par arrêté du 12 mai 2025, dont copie est demeurée ci-annexée.

### I - DEROULÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un dossier d'enquête est établi dont le contenu répond aux dispositions de l'article R 141-6 du Code de la voirie routière, à savoir pour les besoins particuliers des présentes :

- une notice explicative : elle est celle développée présentement, aux fins de renseigner et informer le public sur le caractère de l'enquête et ses effets, sous **cote EP1**.
- un plan de situation : ce document, annexé au dossier d'enquête **sous cote EP2**, permet de localiser les emprises concernées.
- un plan parcellaire : ce document, pièce annexe **sous cote EP3**, identifie précisément les emprises à déclasser ou à classer.
- la liste des propriétaires : il s'agit de la liste des propriétaires particuliers des parcelles constituant les emprises des voies ou espaces à déclasser ou à classer. Cette liste annexée **sous cote EP4** recense les propriétaires connus dans la documentation cadastrale Elle complète le plan parcellaire.

L'appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer, prévue à l'article R 141-6 du Code de la voirie routière, est extrêmement limitée dans les circonstances présentes du dossier dans la mesure où l'aménagement des voies nouvelles ou la suppression des sections de voies obsolètes, s'intègrent dans le programme de restructuration global du Quartier des Evoironnes, tel que développé au Chapitre 1 « Opération projetée » des présentes. En conséquence, c'est dans ce cadre que l'ensemble du financement de l'opération (travaux, opérations foncières...) a été défini et budgétisé.

Aucune étude d'impact ni projet de plan de nivellement, n'est également à prendre en considération s'agissant de voies déjà existantes.

Enfin, considérant les termes de l'article R 141-7 du Code de la voirie routière, une notification individuelle de dépôt de dossier à la mairie sera faite aux propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise de la voie à classer et portée à l'enquête publique.

## II - RAPPEL DES TEXTES

### **a) Code de la Voirie routière**

#### **Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière**

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

À défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

#### **Article R.141-4 du Code de la Voirie Routière**

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Ce dernier désigne un commissaire enquêteur choisi sur la liste départementale établie annuellement.

#### **Article R.141-5 du Code de la Voirie Routière**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

#### **Article R.141-6 du Code de la Voirie Routière**

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
- c) Éventuellement, un projet de plan de nivellement.

#### **Article R.141-7 du Code de la Voirie Routière**

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

#### **Article R.141-8 du Code de la Voirie Routière**

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

#### **Article R.141-9 du Code de la Voirie Routière**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

#### **Article R.141-10 du Code de la Voirie Routière**

Les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à enquête publique selon les modalités fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration.

### **b) Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)**

#### **Article 1 du CG3P**

Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.

#### **Article L.2141-1 du CG3P**

Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

### **c) Code des relations entre le public et l'administration**

#### **Article L134-1**

Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.

**Article R134-5**

Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-3 et R. 134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R. 134-14.

**Article R134-6**

L'enquête publique est ouverte, selon les règles définies aux articles R. 134-7 à R. 134-9, soit à la préfecture du département, soit à la mairie de l'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée.

**Article R134-7**

Lorsque l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête publique est demandée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, l'enquête est ouverte à la mairie de cette commune.

**Article R134-8**

Lorsque l'opération projetée doit être réalisée sur le territoire d'une seule commune mais que l'enquête publique n'est pas ouverte à la mairie de cette commune, un double du dossier d'enquête est transmis au maire de cette commune par les soins du préfet afin qu'il soit tenu à la disposition du public.

## 4 – Délibérations et arrêtés

- Copie délibération du 25 mars 2025 portant approbation du principe de déclassement et /ou classement des voies ou sections de voies modifiées dans le cadre du programme de rénovation urbaine du Quartier des Evoironnes.
- Copie arrêté de Monsieur le Maire de la Commune de SOCHAUX en date du 12 mai 2025 prescrivant l'enquête publique de déclassement et classement des voies suite au réaménagement du Quartier des Evoironnes.

**N° 2025.00012**

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT  
DE MONTBELIARD  
CANTON  
DE BETHONCOURT**

**Nombre de :**  
Conseillers en exercice : 27  
Présents : 19  
Représentés : 6

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Sochaux, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Albert MATOCQ-GRABOT (Maire), Mme Maria HAC, M. Thierry MERCIER, Mme Sylviane SCHULLER, M. Claude LIEBUNDGUTH, M. Dominique FATON, M. Dominique MARTIN, M. Patrick BONNET, M. Daniel RACAUD, Mme Martine MUNIER, M. André CRAMOTTE, Mme Pascale LAMARRE, M. Jean-Pierre ISELIN, Mme Christiane PETER, M. Olivier BOCAHUT, Mme Jacqueline CONTIN, M. Jacques BRANDT, Mme Isabelle CABURET, Mme Rose CICCONE.

**OBJET**

LANCEMENT ENQUETE  
PUBLIQUE - QUARTIER DES  
EVOIRONNES

**Avaient donné pouvoir :**

Mme Pascale MERCIER donne pouvoir à M. Thierry MERCIER, Mme Sixtine PAILLON donne pouvoir à M. Dominique MARTIN, Mme Myriam BEL donne pouvoir à Mme Sylviane SCHULLER, M. Sophiane LIMANE donne pouvoir à Mme Maria HAC, Mme Pascaline PICARD donne pouvoir à Mme Jacqueline CONTIN, M. Olivier NUTA donne pouvoir à M. Jacques BRANDT

**Etaient absents :**

Mme Selja BUCAN, M. Nicolas KILKA

**Nota :** Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et publiée sur le site Internet de la Commune le : 30 mars 2025, et que la convocation du Conseil avait été faite le : 18 mars 2025.

Conformément à l'article L 2121.15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Mme Martine MUNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire,  
Albert MATOCQ-GRABOT



**Mme FATON expose :**

La Rénovation Urbaine du quartier des Evoironnes s'inscrit dans le SCOT Nord Doubs visant à renforcer la centralité d'agglomération du Pays de Montbéliard afin de devenir un réel moteur du développement du territoire dans une logique de connexion (trame verte et bleue) et d'attractivité (bassin d'emploi et équipements structurants).

Les aménagements prévus et réalisés se sont inscrits également dans les orientations du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays de Montbéliard ainsi que celles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté en répondant aux enjeux de transition écologique et en associant étroitement les habitants et citoyens à la définition du projet urbain.

La rénovation urbaine a eu pour ambition de permettre aux bailleurs de résidentialiser les immeubles sociaux existants, de favoriser la mixité sociale en développant une offre d'accès à la propriété qualitative et enfin, de reprendre de manière cohérente, écologique et rationnelle les espaces publics après avoir réalisé la mise aux normes des réseaux.

Cette rénovation d'envergure a été conçue pour et avec les habitants afin de demeurer au plus proche de leurs attentes tout en répondant aux enjeux de transition écologique pour accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique.

Les objectifs recherchés au travers du programme de Rénovation Urbaine des Evoironnes ont été de :

- Réaliser des aménagements en adéquation avec les besoins des habitants (recalibrage des voiries laissant plus d'espace pour la renaturation du quartier et aménagements en fonction des usages qu'ont identifiés les habitants lors des ateliers de concertation sur le projet urbain)
- Faciliter les déplacements dans, vers et à partir du quartier (sécurisation des espaces de stationnement, développement des liaisons douces favorisant les mobilités actives)
- Prendre en compte les enjeux environnementaux et l'efficacité énergétique dans les projets d'aménagements (désimperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales favorisée grâce aux aménagements facilitant l'infiltration en fonction de la nature des sols, développement durable pris en compte dans le choix des réalisations)
- Faciliter le développement d'une offre diversifiée de l'habitat et accueillir de nouveaux profils de ménages (aménagements paysagers esthétiques changeant le regard sur le quartier)

Ainsi, la Commune a initié une rénovation globale du quartier et notamment de sa trame viaire.

Par suite, cette rénovation a eu pour conséquence de créer de nouveaux espaces publics et de nouvelles voies de circulation et d'en rendre d'autres obsolètes, nécessitant un inventaire des voies et espaces publics aujourd'hui à déclasser ou à classer, afin de créer notamment de nouveaux espaces devant accueillir des programmes immobiliers.

En l'espèce, conformément au projet de plan parcellaire dressé par le Cabinet DEVILLAIRS, géomètre-expert à MONTBELIARD en mars 2025 (sous la référence dossier 23118).....

Il ressort :

1. **Les voies ou sections de voies (et leurs dépendances ou accessoires) à déclasser du domaine public routier (DPR) de la Commune :**

DECLASSEMENT VOIES COMMUNALES						
N° de lot	Identification cadastrale	Domanialité avant déclassement	Contenances			Observations
			hectares	ares	centiares	
AB (ab)	Issu du domaine non cadastré de la Commune	DPR	00	04	19	
AC (ac)	Issu de la parcelle AE 96	DPR	00	05	05	
AD (ad)	Issu de la parcelle AE 96	DPR	00	00	07	
AE (ae)	Issu de la parcelle AE 38	DPR	00	05	06	
F (f)	Issu de la parcelle AE 316	DPR	00	01	73	
G (g)	Issu de la parcelle AE 316	DPR	00	01	31	
H (h)	Issu du domaine non cadastré de la Commune	DPR	00	14	91	
N (n)	Issu de la parcelle AE 55	DPR	00	03	63	
Q (q)	Issu de la parcelle AE 44	DPR	00	04	37	
Contenance totale			00	40	32	

**2. Les voies ou sections de voies (et leurs dépendances ou accessoires) à classer dans le domaine public routier (DPR) de la Commune :**

CLASSEMENT VOIES COMMUNALES						
N° de lot	Identification cadastrale	Domanialité après classement	Contenances			Observations
			hectares	ares	centiares	
AA (aa)	Issu de la parcelle AE 96	DPR	00	00	05	
J (j)	Issu de la parcelle AE 38	DPR	---	---	---	Pour la partie du lot J à classer dans le DPR à prendre dans les 624 m2 dudit lot
P (p)	Issu de la parcelle AE 44	DPR	---	---	---	Pour la partie du lot P à classer dans le DPR à prendre dans les 140 m2 dudit lot
R (r)	Issu de la parcelle AE 46	DPR	---	---	---	Pour la partie du lot R à classer dans le DPR à prendre dans les 596 m2 dudit lot
K (k)	Issu de la parcelle AE 38	DPR	00	00	06	
V (v)	Issu de la parcelle AE 52	DPR	00	00	05	
W (w)	Issu de la parcelle AE 54	DPR	---	---	---	Pour la partie du lot W à classer dans le DPR à prendre dans les 905 m2 dudit lot
Z (z)	Issu de la parcelle AE 96	DPR	---	---	---	Pour la partie à classer dans le DPR à prendre dans les 687 m2 dudit lot
---	Parcelle AE 43	DPR	---	---	---	Pour la partie à classer dans le DPR à prendre dans les 30 ares 43 centiares de la parcelle AE 43
---	Parcelle AE 329	DPR	00	00	05	Totalité de la parcelle AE 329
---	Parcelle AE 330	DPR	00	00	05	Totalité de la parcelle AE 330

3. Les espaces publics à déclasser du domaine public artificiel (DPA) communal :

Néant ./.

4. Les espaces publics à classer dans le domaine public artificiel (DPA) communal :

CLASSEMENT ESPACES PUBLICS						
N° de lot	Identification cadastrale	Domanialité après classement	Contenance			Observations
			hectares	ares	centiares	
B (b)	Issu de la parcelle AE 35	DPA	00	00	70	
D (d)	Issu de la parcelle AE 37	DPA	00	00	98	
J (j)	Issu de la parcelle AE 38	DPA	---	---	---	Pour la partie du lot J à classer dans le DPA à prendre dans les 624 m2 dudit lot
M (m)	Issu de la parcelle AE 55	DPA	00	06	96	
P (p)	Issu de la parcelle AE 44	DPA	---	---	---	Pour la partie du lot P à classer dans le DPA à prendre dans les 140 m2 dudit lot
R (r)	Issu de la parcelle AE 46	DPA	---	---	---	Pour la partie du lot R à classer dans le DPA à prendre dans les 596 m2 dudit lot
W (w)	Issu de la parcelle AE 54	DPA	---	---	---	Pour la partie du lot W à classer dans le DPA à prendre dans les 905 m2 dudit lot
Z (z)	Issu de la parcelle AE 96	DPA	---	---	---	Pour la partie à classer dans le DPA à prendre dans les 687 m2 dudit lot
---	Parcelle AE 43	DPA	---	---	---	Pour la partie à classer dans le DPA à prendre dans les 30 ares 43 centiares de la parcelle AE 43
---	Parcelle AE 42	DPA	00	01	14	Totalité de la parcelle

Aussi, vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L.134-1 et suivants du Code des relations entre le Public et l'Administration,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles R.141-4 et suivants du Code la Voirie Routière,

Vu la convention ANRU en date du 27 Juin 2018 ;

Vu le projet de Rénovation Urbaine exposé ci-dessus,

Vu le projet du plan parcellaire dressé en mars 2025 par le Cabinet DEVILLAIRS géomètre-expert à MONTBELIARD,

Considérant que les espaces relevant du domaine public routier devant être classés ou déclassés ne peuvent l'être qu'après enquête publique lorsque les conditions de circulation et de desserte sont modifiées, ce qui est le cas en l'espèce du fait du projet de rénovation urbaine du Quartier des Evoironnes,

Considérant que s'agissant d'un projet d'ensemble, les espaces publics relevant du domaine public artificiel de la Commune, ne sont pas soumis à enquête publique. Ils feront l'objet d'un classement après réalisation de l'enquête publique relative au domaine public routier,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe d'engager la procédure relative au classement et déclassé du domaine public routier avec enquête publique,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs, à réaliser toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette procédure et à engager les dépenses correspondantes,
- Prendre acte du report des décisions de classement et déclassé, lesquelles seront prononcées à l'issue de l'enquête publique, tant pour les biens relevant du domaine public routier que pour ceux relevant du domaine public artificiel de la Commune.

**Vote :**

<b>Pour :</b>	<b>25</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Avis du Conseil : Favorable.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de  
Séance

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Conseiller Départemental du Doubs  
Conseiller Délégué à PMA

Albert MATOCCO GRABOT



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Commune de Sochaux**

## **ARRETE DU MAIRE N° 2025.00044**

**N° 2025.00044**

Le Maire de la Commune de SOCHAUX (Doubs),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la délibération n° 2015.00190 du Conseil Municipal du 2 Février 2015 portant approbation du programme de Rénovation Urbaine du Quartier des Evoironnes ;

**Vu** la délibération n° 2025.00012 du Conseil Municipal du 25 mars 2025 portant approbation du principe de déclassement et/ou de classement des voies ou section de voies modifiées dans le cadre dudit programme de Rénovation Urbaine, et du lancement d'une enquête publique nécessaire à ces déclassements et classement dans le domaine public communal,

**Vu** les pièces graphiques et littérales EP1 à EP4 du dossier soumis à l'enquête publique inventoriant les voies, sections de voies ou espaces publics à classer ou à déclasser,

Considérant que ces classements ou déclassements ne peuvent intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique lorsque les conditions de circulation sont modifiées, ce qui est le cas en l'espèce,

**Objet : Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique de déclassement et classement des voies suite au réaménagement du quartier des Evoironnes**

### **ARRETONS**

#### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique qui aura pour objet :

- le déclassement du domaine public routier communal des voies ou sections de voies du secteur Sud du Quartier des Evoironnes dénommées : Rue Jean Jaurès, Rue Georges Cuvier, Rue Louis Pasteur, Rue Victor Hugo, Rue de la Plage, Rue Jules Ferry, Rue des Chênes.
- le classement dans le domaine public routier communal des nouvelles sections de voies du même secteur après acquisitions par la Commune des parcelles privées y afférentes.

**Laquelle enquête se déroulera du Lundi 2 Juin 2025 à 08h30 au Mardi 17 Juin 2025 à 17h00**, soit SEIZE (16) jours consécutifs, dans les conditions prévues aux articles L.141-2 à L.141-4 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière.

#### **Article 2 :**

Madame **Rolande PATOIS** est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.



**Article 3 :**

Un dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à disposition du public en Mairie, 4 rue de l'Hôtel de Ville 25600 SOCHAUX, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, savoir :

**Du Lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser directement au Commissaire Enquêteur en mairie. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune de SOCHAUX.

**Article 4 :**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, en mairie de SOCHAUX aux jours et horaires de permanences suivants :

- **Lundi 2 Juin 2025 de 09h00 à 11h00 – Salle des mariages**
- **Mercredi 11 Juin 2025 de 14h00 à 16h00 – Salle des mariages**

**Article 5 :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publiée par voie d'affiche et par tout autre procédé en usage dans la Commune de SOCHAUX.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article R 141-7 du code de la voirie routière, une notification individuelle du dépôt à la mairie du dossier soumis à enquête publique sera faite aux propriétaires des parcelles privées constituant les sections de voies privées à classer. Elles feront l'objet d'un courrier sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

**Article 7 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévue aux termes des présentes, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de SOCHAUX le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

**Article 8 :**

Le Conseil municipal se prononcera sur ledit projet de déclassement et de classement à l'issue de la procédure, du résultat de l'enquête et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à Sochaux, le 12 Mai 2025



Le Maire  
Conseiller Départemental du Doubs  
Conseiller Délégué à PMA

Albert MATOCQ-GRABOT

Affiché le :

Notifié le :

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2025

Application agréée E-legalite.com

Département du Doubs  
Commune de SOCHAUX

EP2

\*\*\*\*\*

QUARTIER DES EVOIRONNES  
PROJET DE DECLASSEMENT ET DE CLASSEMENT  
DE VOIRIES COMMUNALES

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Plan de situation



**GÉOMÈTRE-EXPERT**

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

**CABINET DEVILLAIRS**  
Société de Géomètre-Expert  
1 rue du Champ de Foire  
25200 MONTBELIARD  
Tél. 03 81 91 72 03  
E-mail : cabinet.devillairs@gmail.com

N° d'inscription au Tableau de l'Ordre : 2007B200005

23118 – Mai 2025  
Enquête Publique



Département du Doubs  
Commune de Sochaux  
Quartier des Evoironnes

*Section AE du cadastre*

EP2

*Déclassement des sections voies communales à céder  
et classement des nouvelles sections de voies après travaux*

-0-0-0-0-

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**PLAN DE SITUATION**  
à partir d'un extrait cadastral

Echelle : 1/2500<sup>ème</sup>

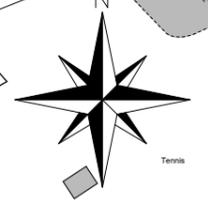
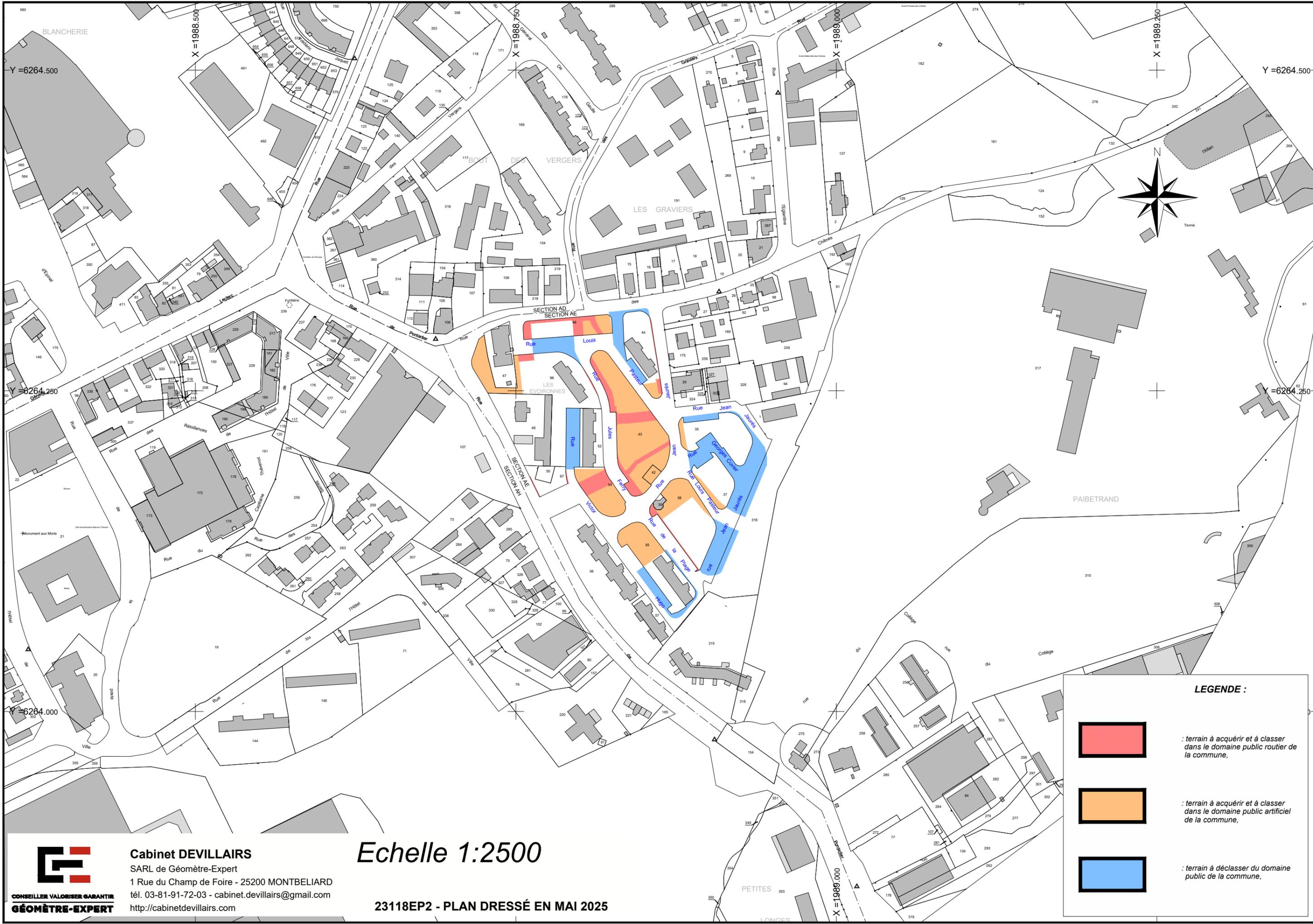


CONSEILLER VALORISER GARANTIR  
**GÉOMÈTRE-EXPERT**

**Cabinet DEVILLAIRS**

SARL de Géomètre-Expert  
1 Rue du Champ de Foire - 25200 MONTBELIARD  
tél. 03-81-91-72-03 - cabinet.devillairs@gmail.com  
<http://cabinetdevillairs.com>

23118EP2 - PLAN DRESSÉ EN MAI 2025



**LEGENDE :**



: terrain à acquérir et à classer dans le domaine public routier de la commune,



: terrain à acquérir et à classer dans le domaine public artificiel de la commune,



: terrain à déclasser du domaine public de la commune,



**Cabinet DEVILLAIRS**  
 SARL de Géomètre-Expert  
 1 Rue du Champ de Foire - 25200 MONTBELIARD  
 tél. 03-81-91-72-03 - cabinet.devillairs@gmail.com  
 http://cabinetdevillairs.com

*Echelle 1:2500*

23118EP2 - PLAN DRESSÉ EN MAI 2025

CONSEILLER VALORISER GARANTIR  
**GÉOMÈTRE-EXPERT**

Département du Doubs  
Commune de SOCHAUX

EP3

\*\*\*\*\*

QUARTIER DES EVOIRONNES  
PROJET DE DECLASSEMENT ET DE CLASSEMENT  
DE VOIRIES COMMUNALES

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Plan Parcellaire



**GÉOMÈTRE-EXPERT**

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

**CABINET DEVILLAIRS**  
Société de Géomètre-Expert  
1 rue du Champ de Foire  
25200 MONTBELIARD  
Tél. 03 81 91 72 03  
E-mail : cabinet.devillairs@gmail.com

N° d'inscription au Tableau de l'Ordre : 2007B200005

23118 – Mai 2025  
Enquête Publique





Département du Doubs  
Commune de SOCHAUX

EP4

\*\*\*\*\*

QUARTIER DES EVOIRONNES  
PROJET DE DECLASSEMENT ET DE CLASSEMENT  
DE VOIRIES COMMUNALES ET ESPACES PUBLICS

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Liste des propriétaires



**GÉOMÈTRE-EXPERT**

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

**CABINET DEVILLAIRS**  
Société de Géomètre-Expert  
1 rue du Champ de Foire  
25200 MONTBELIARD  
Tél. 03 81 91 72 03  
E-mail : cabinet.devillairs@gmail.com

N° d'inscription au Tableau de l'Ordre : 2007B200005

23118 – Mai 2025  
Enquête Publique



IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES				
Finalité	Propriétaires actuels identifiés dans la matrice cadastrale	Références cadastrales	Superficies concernées	Dénomination des voies
Parcelles à déclasser du domaine public routier	Commune de SOCHAUX	AE 360	00ha 04a 19ca	Rue Louis Pasteur
		AE 361	00ha 05a 05ca	Rue Louis Pasteur
		AE 362	00ha 00a 07ca	Rue Louis Pasteur
		AE 357	00ha 05a 06ca	Rue Jean Jaurès
		AE 345	00ha 01a 73ca	Rue Jean Jaurès
		AE 346	00ha 01a 31ca	Rue Jean Jaurès
		AE 356	00ha 14a 91ca	Jonction rues Georges Cuvier et Louis Pasteur
		AE 358	00ha 03a 63ca	Rue Victor Hugo
		AE 359	00ha 04a 37ca	Jonction rues des Chênes et Louis Pasteur
Parcelles à classer dans le domaine public routier	IDEHA	AE 343	00ha 00a 05ca	Rue Jules Ferry
		AE 337	00ha 00a 28ca	Rue de la Plage
		AE 340	00ha 00a 40ca	Rue Jean Jaurès
		AE 347	00ha 03a 41ca	Rue Jules Ferry
		AE 338	00ha 00a 06ca	Rue de la Plage
		AE 351	00ha 00a 05ca	Rue Jules Ferry
		AE 352	00ha 02a 85ca	Jonction rues Jules Ferry, de la Plage et Victor Hugo
		AE 342	00ha 00a 63ca	Parking rue des Chênes
		AE 43	00ha 06a 81ca	Jonction rues Jules Ferry, Jean Jaurès et de la Plage
	M. Mohamed AICHE ( <i>en cours d'acquisition par la Commune de SOCHAUX</i> )	AE 329	00ha 00a 05ca	Rue Victor Hugo
AE 330	00ha 00a 05ca	Rue de Pontarlier		
Espaces publics à classer dans le domaine public artificiel	IDEHA	AE 333	00ha 00a 70ca	---
		AE 335	00ha 00a 98ca	---
		AE 337	00ha 05a 96ca	---
		AE 355	00ha 06a 96ca	---
		AE 340	00ha 01a 00ca	---
		AE 347	00ha 02a 55ca	---
		AE 352	00ha 06a 20ca	---
		AE 342	00ha 06a 24ca	---
		AE 43	00ha 23a 62ca	---
		AE 42	00ha 01a 14ca	---